

METTRE EN PLACE VOS ENTRETIENS ANNUELS ET/OU PROFESSIONNELS

Vos besoins

- Mettre en place ou optimiser vos entretiens, en lien avec la culture de votre entreprise
- Permettre à votre entreprise d'être en conformité avec ses obligations réglementaires en matière d'entretien professionnel
- Faire de vos entretiens de véritables outils de management
- Sécuriser vos états des lieux récapitulatifs obligatoires
- Structurer le suivi et l'exploitation des informations recueillies lors de vos entretiens

Nos atouts

- Une fonction de managers opérationnels aguerris aux situations d'entretiens
- Une veille réglementaire permanente pour adapter nos préconisations et accompagnements sur les entretiens professionnels
- Une démarche structurée et outillée

Tarif

Nous consulter / Devis sur demande.
Des aides financières sont possibles.

Contact

Isabelle PIRODON : i.pirodon@uimmlyon-conseil.com
Tél. 04 78 77 36 40

Notre démarche

- **Analyser vos pratiques actuelles en matière d'entretien et vos attentes à leur égard** (Entretiens en place ? Quelle efficacité ? Implication de vos managers ? Quelle exploitation des informations recueillies ?...)
- **Définir et formaliser le (ou les) processus de vos entretiens** (acteurs impliqués, périodicité, contenu en fonction de la culture de votre entreprise et des articulations souhaitées avec le plan de développement des compétences, la rémunération....)
- **Créer ou refondre l'outillage de vos entretiens** (supports d'entretien, guides managers / collaborateurs, tableaux de pilotage...)
- **Accompagner vos managers à la conduite de leurs entretiens** (transmission d'informations réglementaires relatives à l'entretien professionnel, préparation et conduite d'entretiens en binôme avec vos managers pour leur permettre de se familiariser avec la posture d'entretien...)
- **Conduire tout ou partie de vos entretiens professionnels** (impliquant une préparation commune avec l'entreprise, formalisation des entretiens réalisés)
- **Préparer vos états des lieux récapitulatifs obligatoires tous les 6 ans** (structuration de fichiers de recueil des informations obligatoires, arbitrage des éléments recevables ou non réglementairement)
- **Définir des plans d'action visant à mettre votre entreprise en conformité avec ses obligations réglementaires dans le cadre des entretiens professionnels**